

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2110329EXMA14016

DE SANGOSSE  
Z.A de Bonnel  
BP 5  
47480 PONT-DU-CASSE  
FRANCE



Paris, le

26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage concernant le produit :

N° Intrans : 2110329 - ARMICARB JARDIN

AMM n° 2110196

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2110196

N°intrant : 2110329 Nom commercial : ARMICARB JARDIN

Firme détentrice : DE SANGOSSE

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Bicarbonate de potassium 850 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2013-1893 du 19 novembre 2014

### Conditions d'emploi

- Attendre le séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits...en particulier si le terrain est en pente
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau
- Agiter la préparation après stockage, avant l'utilisation et pendant l'application pour des concentrations d'usage supérieures à 2,5 %.
- Ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile.

L'extension d'usage sur pêcher et les modifications des conditions d'emploi sur pommier sont autorisées.

### Dénominations commerciales

ARMICARB JARDIN, APC-10CD

### Mention

Autorisé      Emploi autorisé dans les jardins      pour les flacons de 72 mL en PEHD et pipettes de 7,5 mL en PE

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

AJAIN TRIDON

## Liste des usages rattachés

USAGE 12603203 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Tavelure(s)

Dose d'emploi 0,5 G/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 5 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Stade d'application entre BBCH 07 et BBCH 89.
- Intervalle entre applications de 8 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 12553233 - Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Monilioses

Dose d'emploi 0,5 G/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Stade d'application entre BBCH 79 et BBCH 89.
- Intervalle entre applications de 3 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

LE 6 FEV. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON